



Part A, B et C émises par « Coopérative bruxelloise écologique économique et sociale : BEES coop »

Fiche d'informations action

1. Nature du produit

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir les risques pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

2. Principales caractéristiques du produit

Emetteur :	BEES coop SCRL FS
Prix :	Part de coopérateur A : 25€ Part de coopérateur B : 150€ Part de coopérateur C : 250€
Types d'actions :	Part de coopérateur A (personnes physiques), Part de coopérateur B (personnes morales), Part de coopérateur C (soutiens)
Politique de dividende :	Pas de dividende.
Droits attachés aux parts :	Possibilité de participer activement à la vie de la coopérative BEES et de venir faire ses courses au sein de BEES coop. Droit de vote à l'assemblée générale : Chaque coopérateur dispose d'une voix, quels que soient le type et le nombre de part détenues (Article 31.1 des statuts). L'Assemblée générale délibère valablement sur toute question ressortissant de sa compétence, selon le mode du consensus. Hormis les cas prévus par la loi ou les statuts et si un consensus ne peut être atteint, l'assemblée délibère à la majorité des

	coopérateurs présents ou représentés, pour autant que les coopérateurs du type « consommateurs (parts A et B) représentent au moins les deux tiers des coopérateurs présents ou représentés (Article 31.3 des statuts).
Modalités de composition du conseil d'administration :	<p>La coopérative est administrée par un Conseil d'administration composé de trois coopérateurs au minimum et cinq coopérateurs au maximum élus par l'Assemblée générale (Article 21.1 des statuts).</p> <p>Au moins deux tiers du Conseil d'administration doit se composer de coopérateurs consommateurs (parts A ou B). Les autres administrateurs peuvent être désignés parmi les coopérateurs de soutien ou des tiers, pour autant qu'ils aient été sélectionnés pour leurs compétences et appuis au projet (Article 21.3 des statuts).</p> <p>La durée du mandat est de deux ans, renouvelable une fois (Article 21.4 des statuts).</p>
Valeur de la part au 21/12/2018 :	La valeur comptable de la part est de 32,50€. Cependant le remboursement de part est plafonné à la valeur nominale (soit 25€ par part).

3. Description et but de l'offre

Type d'offre :	Offre continue
Montant de l'offre :	Max 500 000€/an
Seuil maximum de parts souscrites par investisseur :	5 000 € par investisseurs maximum
Destinataire de l'offre :	Tout citoyen domicilié en Belgique qui désire s'investir dans le projet.
Affectation du produit de l'offre par l'émetteur :	<p>Renforcer la coopérative afin de pouvoir lui donner des capacités d'investissement, de réduire sa dépendance aux institutions bancaires,...</p> <p>BEES continue à investir (200,000 euros budgété en 2020) pour améliorer le service aux coopérateurs. BEES a encore un endettement de plus de 500 000€ envers les institutions financières.</p>
Période de l'offre :	Offre continue.
Allocation en cas de sur-souscription :	Remboursement des derniers arrivés

4. Description de l'émetteur et chiffres-clés

Brève description de l'émetteur et de ses activités (objet social, historique, activités...)
BEES coop est un supermarché coopératif et participatif dont l'objectif est de rendre

l'alimentation durable accessible à tous.		
Chiffres-clés de l'émetteur :		
		31/12/2018
Bilan	Capitaux propres	486 387
	Endettement	937 600
Compte de résultat	Chiffre d'affaires	2,857,000€
	Total des charges	496 375
	Amortissements	109 459
	Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	13 772

5. Risques de l'investissement

Risque de crédit : Le ratio de solvabilité (montant de fonds propres divisé par le total du bilan) permet d'estimer la proportion des fonds propres par rapport aux fonds étrangers. En règle générale, on considère qu'une entreprise est solvable dès lors que la part des fonds propres dans le total bilan est égale ou supérieure à 20 %.	Le ratio de solvabilité est de 0,31 au 31/12/2018. Voir également chiffres-clefs de l'émetteur au point 4.
Risque de perte de la totalité du capital investi :	Oui.
Risque de liquidité : <i>Le ratio de liquidité général (actifs circulants divisés par dettes à court terme) permet d'estimer la capacité de la structure à régler ses dettes à court terme. Pour une entreprise commerciale, il est jugé correct à partir de 1.</i>	Le ratio de liquidité est de 3?05 au 31/12/2018.
Possibilités de remboursement :	Les 6 premiers mois de l'année civile. Le coopérateur est remboursé endéans les 24 mois en théorie et en pratique à l'automne de la même année.
Risque de fluctuation du prix du titre :	Oui.
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	BEES coop est une coopérative de plus de 1700 coopérateurs et est géré au quotidien par l'équipe de salarié et différentes comités. Elle possède également différents organes démocratique (4 AG/an, un comité sociétal,... BEES possède donc beaucoup d'ordre de contre

	pouvoir. Risque potentiel – lenteur des décisions, essoufflement des membres dû au modèle participatif
Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	Mauvaise gestion de stock événements extérieurs imprévisibles (travaux dans la rue, implantation d'un concurrent,...)
Risque lié à l'évolution de la réglementation ou de son interprétation quant au statut de volontaire :	Le plan financier de la coopérative repose sur l'utilisation d'une main d'œuvre volontaire. Ce statut est régi par la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires. Une évolution de cette réglementation ou de son interprétation, qui permet aux personnes morales sans but lucratif d'employer des volontaires, pourrait mettre fin à cette possibilité pour BEES coop. Ceci exposerait la coopérative, à des charges conséquentes supplémentaires et pourrait mettre le projet en péril.
Date prévue du break-even	Atteint

Veillez consulter le plan financier de l'émetteur pour plus d'informations.

6. Frais

Aucun.

7. Résumé de la fiscalité

Précompte mobilier :	Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques sont toutefois exonérés de précompte mobilier sur la première tranche de 416,50 euros de dividende. Pour l'année de revenus 2019, exercice d'impôts 2020, le montant de l'exonération s'élève à 812€.
----------------------	---

8. Informations pratiques

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à contact@bees-coop.e.

Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).

Cette fiche d'information est établie à la date du 08/03/2020
BEES coop SCRL FS, rue van hove 19 1030 Schaerbeek BE0647980091